



Porter plainte pour diffamation

Par **Gabriel27**, le **18/04/2012** à **02:56**

Bonjour,

Je suis un jeune homme de 21 ans.

J'effectue cette publication suite à un problème qui me porte préjudice.

J'habite actuellement dans une grande maison religieuse (presbytère) sur Belfort, cette maison accueille des jeunes étudiants et comme vous devez le savoir un presbytère comporte tout comme une entreprise un nombre d'employés (secrétaire, comptable, etc...) et tout comme une association un nombre de bénévoles.

Un des employés de cette maison a malheureusement raconté des choses très graves me concernant et tout cela sans aucune preuve, je considère que cela est de la diffamation car tout cela est complètement faux, surtout que ce mensonge a provoqué que l'évêque de cette paroisse me mette à la porte seulement pour éviter plus de scandale (lui-même l'a dit), maintenant je n'ai pas où aller car je n'ai aucune famille en France métropolitaine, je considère quand même qu'un locataire ne peut pas mettre quelqu'un à la porte pour une déclaration dont il n'a pas la moindre preuve!

J'aimerais donc savoir quelles solutions légales je peux éventuellement avoir, est-ce que je peux poser plainte pour diffamation? Est-ce une solution?

Je vous remercie à l'avance de vos réponses.